

Politique pour la protection de l'enfance

Texte approuvé par le Conseil de l'Université en date du 21 octobre 2020

Préambule

Les maltraitements¹ envers les enfants représentent un réel problème de droit et de santé publique ; les informations disponibles au Liban et dans le monde dévoilent l'ampleur du problème et rendent compte des différents types et manifestations des maltraitements, ainsi que de leurs impacts sur le développement sanitaire, éducatif et psychosocial des enfants (Institut national de santé publique Québec, 2018). Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Convention des Droits de l'Enfant (CRC), l'enfance comprend la période de la vie humaine allant jusqu'à 18 ans.

Les maltraitements de l'enfant sont décrites dans l'Article 19 de la CRC, et les stratégies INSPIRE de l'OMS ; elles comprennent les mauvais traitements physiques et/ou affectifs, les sévices sexuels, la négligence, l'exploitation commerciale ou autre. Les maltraitements entraînent des préjudices réels ou potentiels, immédiats et durables, sur la santé de l'enfant, sa survie, son développement et sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (OMS, 2016).

Présentation de l'USJ

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ), est un établissement de langue et de culture francophone. Fondée et animée par la Compagnie de Jésus, sa vision et sa mission sont bâties autour de valeurs alliant notamment la tradition pédagogique jésuite, l'autonomie, la collaboration, la liberté de conscience, l'indépendance politique et l'engagement social, le tout autour d'une formation académique, professionnelle et éthique d'excellence complétée par une culture authentique fondée sur les questions de sens, au service de la promotion des personnes (<https://www.usj.edu.lb/universite/chartes.php>).

Engagement de l'USJ dans la protection de l'enfance

C'est dans cet esprit que l'USJ s'est engagée à préserver et à protéger la sécurité des enfants² à tout moment, dans le cadre de ses compétences. Les formations offertes dans les différentes institutions, les recherches menées et les interventions planifiées par les membres de la communauté universitaire, utilisent un langage et des actions qui respectent et n'infligent aucun préjudice aux enfants : émotionnel, physique ou psychologique. Cet engagement s'est aussi matérialisé par la création en 2006 d'un Observatoire Universitaire de l'Enfance et de la Jeunesse au Liban (OEIL) qui a pour mission d'effectuer des recherches et travaux, collecter des informations, rédiger des études, des rapports, et publier des documents pour des questions concernant la situation de l'enfance et de la jeunesse au Liban.

L'USJ veille à assurer un environnement sûr et sécurisé aux enfants qui participent à ses programmes et ses activités, qui sont à la garderie Saint-Joseph ou qui bénéficient des soins offerts dans l'un ou l'autre de ses centres de soins, dans son centre hospitalier universitaire l'Hôtel-Dieu de France (HDF) ou à l'Unité de génétique médicale (UGM), ainsi qu'au sein de toutes les structures sous gouvernance de l'USJ. Un dispositif de contrôle de sécurité approprié est appliqué auprès du personnel et des étudiants engagés avec les enfants, dans le contexte de leur travail ou de leurs études universitaires. De plus, des dispositifs d'identification et de signalement de la maltraitance envers les enfants sont mis en place depuis 2009 à l'HDF, gérés par le service de pédiatrie, en collaboration avec les services de protection de l'enfance au Liban. D'autres procédures sont élaborées pour déclarer en toute liberté des situations préoccupantes sur les campus.

1- **Les abus physiques** se traduisent par l'usage de la force ou de la violence : frapper (avec la main, le poing, le pied, un objet...), mordre, brûler, empoisonner, droguer ou inciter à consommer des substances dangereuses (alcool, tabac, stupéfiants...), étouffer, secouer, bousculer...

Les abus psychologiques s'entendent par l'utilisation d'adjectifs qui humilient, menacent, blâment, intimident ou effraient.

Les abus sexuels consistent à forcer ou à inciter prendre part à des activités sexuelles, ils incluent : les attouchements aux organes génitaux, les rapports sexuels, l'exhibitionnisme, la pornographie.

La négligence est l'omission persistante par la personne adulte responsable de l'enfant, de s'occuper convenablement de lui et de répondre à ses besoins essentiels alors même qu'il en a la capacité, tels : le manque d'hygiène, l'alimentation inadéquate, le manque de soins médicaux, la privation de l'école ...

L'exploitation des enfants désigne l'utilisation des enfants pour la satisfaction, le profit économique ou sexuel d'une autre personne, donnant souvent lieu à un traitement injuste, cruel et préjudiciable à l'enfant.

2- La protection de l'enfance est la responsabilité de l'Institution de s'assurer que son personnel, ses opérations et ses programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice et d'abus, et que toute préoccupation de l'Institution concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille, sont signalés aux autorités compétentes.

But de cette politique

Cette politique confirme la position de l'USJ en matière de protection de l'enfance dans l'exécution de sa mission. Elle vise à informer et sensibiliser les membres de la communauté universitaire, des principes et des lignes directrices qu'ils doivent appliquer lors de toute activité en lien avec les enfants. Ils seront conscients de leurs obligations de reconnaître les problèmes de protection et de bien-être des enfants et d'y répondre selon les procédures qui seront mise en vigueur.

Le cadre de cette politique repose sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989>), la loi libanaise 422/2002 relative à la protection des mineurs en conflit avec la loi ou en danger, la stratégie INSPIRE de l'OMS et du Partenariat mondial des Nations-Unies pour mettre fin à la violence contre les enfants (https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/fr/) et les indicateurs des Objectifs de Développement Durables en lien avec l'enfance (<https://data.unicef.org/children-sustainable-development-goals/>).

La politique est diffusée à toute la communauté universitaire par les outils et supports de communication utilisés. Elle sera traduite en arabe et en anglais et sera accessible à partir du site web de l'Université (www.usj.edu.lb). Pour les visiteurs, des affiches seront placées dans les espaces fréquentés. La politique sera revue annuellement et au besoin, par le comité directeur de l'OEIL.

Personnes concernées

Cette politique s'applique à toute la communauté de l'USJ et à ses partenaires.

La communauté de l'USJ comprend:

- le personnel, les étudiants, les enseignants cadrés et vacataires
- les bénévoles et les stagiaires

Les partenaires englobent :

- les entrepreneurs pourvoyeurs de services au sein de l'Université
- les consultants
- les responsables sur les terrains de stage
- les invités et les visiteurs

Responsabilité et portée

Le Recteur de l'Université est responsable devant l'autorité gouvernementale de la mise en oeuvre de cette politique de protection de l'enfance à l'Université. Il est assisté par le premier Vice-recteur, par la Commission de protection de l'enfance et par le Conseil de l'Université qui veille à l'application de la présente politique et à la mise en oeuvre des procédures qui en découlent. Le Recteur est informé, par un rapport annuel de toutes les questions découlant de la mise en oeuvre de la politique.

Il est du devoir de chaque membre de l'Université de se conformer à la politique de protection de l'enfance. Les doyens, directeurs, chefs de département et administrateurs ont la responsabilité principale de s'assurer que la politique est mise en oeuvre au sein de leur institution, campus, département, laboratoire, garderie, centre hospitalier ou centre de soins.

Commission de protection de l'enfance

La commission de protection de l'enfance a pour rôle d'élaborer la stratégie de protection de l'enfance à l'Université, de valider toutes les procédures nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique et d'en assurer le suivi. Les membres de la Commission de protection de l'enfance ont été désignés par le Recteur et se présentent comme suit :

- Pr Salim Daccache s.j., Recteur : recteur@usj.edu.lb
- Pr Salah Abou Jaoude s.j., Vice-recteur, Doyen de la Faculté des sciences religieuses : salah.aboujaoude@usj.edu.lb
- Pr Michel Scheuer s.j., Directeur du Centre éthique de l'USJ/HDF : michel.scheuer@usj.edu.lb

- Myrna Gannage, Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines : myrna.gannage@usj.edu.lb
- Léna Gannagé, Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques : lena.gannage@usj.edu.lb
- Michèle Kosremelli Asmar, Directrice de l'Institut supérieur de santé publique - Faculté de médecine et
- Coordinateur administratif de l'Observatoire Universitaire de l'Enfance et de la Jeunesse au Liban : michele.asmar@usj.edu.lb
- Rima Moawad, Directrice de l'École libanaise de formation sociale : rima.moawad@usj.edu.lb
- Bernard Gerbaka, Ex-président de l'International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), Chef du Département de Pédiatrie à la Faculté de Médecine et Responsable de l'Unité de Protection de l'Enfant à l'HDF Pediatre@usj.edu.lb ; Child@usj.edu.lb
- Sarah Zahreddine, Déléguée à la Protection de l'Enfance, Coordinateur administratif – dossier du personnel au Service des Ressources Humaines : sarah.zahreddine@usj.edu.lb

Délégué à la protection de l'enfance

Un délégué à la protection de l'enfance (DPE) est nommé à l'Université et ses fonctions consistent notamment à :

- Servir de personne-ressource centrale pour les questions, préoccupations et orientation interne et/ou externe, relatives à la protection de l'enfance
- Élaborer, promouvoir et suivre la politique et les procédures de protection de l'enfance
- S'assurer que le personnel, lors de son recrutement, a pris connaissance de la politique de protection de l'enfance et qu'il a signé le formulaire d'acceptation de cette politique et d'engagement à s'y conformer
- Coordonner l'initiation à la protection de l'enfance et la formation régulière du personnel
- Coordonner les auto-audits de protection de l'enfance
- Coordonner les audits de la mise en oeuvre de la politique (au moins une fois tous les trois ans)
- Élaborer des plans d'action triennaux pour la protection de l'enfance
- Apporter un soutien à la gestion opérationnelle en termes de conseil en matière de protection de l'enfance

Principes et lignes directrices

- 1 L'Université a une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la maltraitance et les abus envers les enfants.
- 2 Tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de maltraitance et de risque.
- 3 Toute personne engagée par l'USJ a la responsabilité de soutenir la protection des enfants.
- 4 L'Université a un devoir de soin et de bienveillance envers les enfants auprès de qui elle travaille directement, avec qui elle est en contact ou ceux qui sont concernés par ses activités.
- 5 Toutes les mesures de protection de l'enfant sont prises dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- 6 L'Université n'engagera aucune personne qui présente un risque pour les enfants.
- 7 L'Université ne soutiendra aucune activité universitaire qui ne respecte pas cette politique.
- 8 Les cursus de formation offerts à l'Université doivent inclure des informations concernant la protection de l'enfance.
- 9 Lorsque des recherches sont entreprises impliquant des jeunes de moins de 18 ans, des considérations éthiques spécifiques s'appliquent dans la procédure d'approbation éthique habituelle des projets de recherche.
- 10 Dans l'utilisation des informations et des images visuelles (photos et vidéos), l'Université veillera à maintenir le respect et la dignité dans la représentation des enfants, des familles et des communautés.
- 11 Les partenaires et les collaborateurs de l'Université doivent s'engager dans la protection de l'enfance.
- 12 Les entreprises opérant dans les locaux de l'Université, utilisant ses services ou recevant son soutien, sont tenues de se conformer à cette politique.
- 13 L'Université organise régulièrement des séances de formation autour de la protection de l'enfance adressées aux membres de la communauté universitaire et les informe de toute mise à jour de cette politique et de ses procédures.
- 14 L'Université s'engage à sensibiliser toute personne qui collabore avec elle à la protection de l'enfance.
- 15 Les membres de la communauté universitaire doivent se comporter avec le plus grand respect envers les enfants et assurer leur sécurité conformément à cette politique.
- 16 Tous les membres de la communauté universitaire doivent signer le formulaire d'acceptation de cette politique et sont tenus de s'y conformer.
- 17 L'Université a la responsabilité d'aider les partenaires à répondre aux exigences minimales de protection.
- 18 Tous les contrats et les protocoles d'entente doivent inclure le respect de la politique de protection de l'enfance de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

Prévention

Une évaluation des risques de maltraitance sera effectuée sur tous les programmes et activités de l'USJ. Les mesures adéquates seront adoptées et incorporées dans toutes les étapes de ces programmes pour minimiser les risques pour les enfants, et promouvoir leur bien-être.

L'USJ veillera à appliquer les normes les plus élevées dans ses politiques de recrutement et de vérification. Une lettre de recommandation de l'employeur précédent et d'une personne de référence ainsi qu'un extrait du casier judiciaire seront exigés pour s'assurer du comportement adéquat de la personne en lien avec la protection. Une auto-déclaration sera signée par le candidat attestant qu'il n'a jamais été reconnu coupable de n'importe quelle forme de crime et de maltraitance envers un enfant. Le service de ressources humaines effectuera le contrôle et les vérifications d'authenticité nécessaires de ces documents.

Toutes les personnes signeront le code de conduite relatif à la protection de l'enfant (Annexe A)

L'USJ mentionnera dans les conventions avec les partenaires les deux notions suivantes :

- 1- L'USJ s'est engagée à préserver et à protéger la sécurité des enfants à tout moment dans la réalisation de ses missions. De ce fait, les étudiants/stagiaires et les professionnels de l'USJ s'engagent à déployer tous leurs efforts pour prévenir la maltraitance et les différentes formes d'abus dans l'institution d'accueil. Ils sont tenus de :
 - Respecter le code de conduite relatif à la protection de l'enfant, de l'institution d'accueil, le cas échéant, celui de l'Université ;
 - Identifier les situations de risque qui mettent en danger les enfants, repérées dans le cadre des activités menées au sein de l'institution d'accueil
 - Connaître et respecter les procédures de repérage, d'orientation et de signalement mises en place par (l'institution d'accueil) et le cas échéant par l'Université ;

En cas de comportement d'abus ou de maltraitance de la part de l'étudiant/stagiaire ou professionnel de l'USJ à l'encontre d'un enfant, l'institution d'accueil informe par écrit le responsable de stage mandaté par l'USJ.

- 2- Les accords que l'USJ signe avec les partenaires comprendront une déclaration selon laquelle les partenaires qui n'ont pas de politique de protection de l'enfant respecteront la politique de l'USJ ou développeront la sienne comme condition du partenariat.

Sensibilisation de la communauté Universitaire

Les membres de la communauté universitaire recevront une formation sur la protection des enfants pour appuyer la nécessité de protéger les enfants et sauvegarder leurs droits. Cette formation permettra de les responsabiliser pour la déclaration de tout risque ou danger de maltraitance dans le respect des procédures en vigueur à l'Université (Annexe B).

Les personnes ayant des activités directes avec les enfants recevront une formation approfondie dans les 6 mois suivants leur engagement.

Les partenaires seront informés de leurs responsabilités en vertu de la politique lors de leur entente avec l'Université. L'Université prévoit de signer avec les partenaires, dans le cadre des conventions, une déclaration d'engagement dans la protection de l'enfance.

Les enfants et les familles seront informés de l'engagement de l'Université en faveur de la protection des enfants, de la personne à contacter et de la démarche à suivre s'ils ont des inquiétudes au sujet d'un enfant.

L'Université s'engage à évaluer annuellement les besoins en formation en matière de protection de l'enfance auprès de toutes les personnes oeuvrant auprès des enfants au sein des différentes institutions de l'USJ et de faciliter leur accès à des formations sur cette thématique : DPE, Personnel, enseignants et étudiants oeuvrant auprès des enfants au sein de l'Université.



Tous les efforts seront faits pour identifier les ressources disponibles afin de répondre aux besoins.

Le DPE, avec l'appui de la commission de protection de l'enfance, est encouragé à rechercher activement des formateurs et/ou des formations disponibles aux niveaux local, national ou international qui seraient adaptés au contexte libanais et celui de l'Université.

Suivi d'un grief

L'Université adopte la démarche qui s'impose afin de suivre toute allégation qui est déclarée par une personne. Cette démarche est composée des étapes suivantes : collecte des faits observés, information du Doyen/Directeur de l'institution concernée, convocation du comité d'experts ³, évaluation de la situation et prise des mesures appropriées (Annexe B).

L'USJ prendra toutes les déclarations au sérieux et s'engage à protéger, en tout temps, la confidentialité des informations dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. L'USJ veillera à ne pas faire subir un nouveau traumatisme à l'enfant dans le traitement des plaintes.

Si la plainte vient directement de l'enfant, la personne à l'écoute est tenue d'accepter ce que dit l'enfant, ne pas insister pour obtenir des informations supplémentaires, ne pas enquêter, ni interroger ou confronter l'agresseur présumé. L'enfant sera informé de la procédure à suivre.

Tous les faits rapportés seront notés sur un formulaire de rapport.

Les outils nécessaires au suivi de toute allégation seront annexés à cette politique.

Contrôle et évaluation

La protection de l'enfant sera intégrée aux processus de gestion des risques de l'Université. Le Conseil d'Université s'assurera, à partir du suivi des rapports rédigés par le comité directeur de l'OEIL, que les mesures de protection de l'enfant sont bien mises en place et elles sont efficaces.

Cette politique sera révisée annuellement ou lorsque d'autres problèmes doivent être identifiés et traités par le biais de cette politique.

La présente politique a été approuvée par le Conseil de l'Université en date du 21 octobre 2020.

³ Le comité d'experts est nommé par le Recteur. Il est constitué d'un psychologue, d'une assistante sociale, d'un médecin, du DPE et du Responsable de l'institution concernée par le grief.



Annexe A : Code de conduite

Nom :

Statut :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Personnel administratif | <input type="checkbox"/> Enseignant vacataire | <input type="checkbox"/> Enseignant cadré |
| <input type="checkbox"/> Etudiant | <input type="checkbox"/> Stagiaire | <input type="checkbox"/> Bénévole |
| <input type="checkbox"/> Parents/tuteur | <input type="checkbox"/> Autre : préciser | |

Je, soussigné(e), reconnais avoir lu et compris la politique de protection de l'enfance de l'USJ, et, dans le cadre de mes activités je m'engage à :

- 1- Adhérer à la politique et à la procédure de protection de l'enfance de l'USJ ;
- 2- Me comporter selon les règles dictées par ma fonction ;
- 3- Maintenir un environnement sûr et sécuritaire pour les enfants ;
- 4- Appliquer toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les maltraitances ;
- 5- Promouvoir la sécurité, la participation et l'autonomisation des enfants à besoins spécifiques ;
- 6- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leur race, sexe, nationalité, langue, et religion, et valoriser leurs idées et leurs opinions ;
- 7- Ne pas utiliser de langage ou de comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inadéquat envers les enfants ;
- 8- Ne pas utiliser des moyens physiques ou des châtimets corporels pour discipliner un enfant ;
- 9- Eviter tout comportement susceptible de causer des préjudices émotionnels ou psychologiques à un enfant ;
- 10- Ne pas engager d'enfants de moins de 18 ans dans aucune forme de rapport sexuel ou activité, y compris le paiement de services ou d'actes sexuels ;
- 11- Ne pas engager d'enfants pour des travaux inappropriés à leur âge ou à leur stade de développement, ou qui les exposent à un risque important de blessures ;
- 12- Signaler immédiatement les préoccupations ou les allégations d'exploitation et d'abus d'enfants et de non-respect de la politique conformément aux procédures de l'USJ ;
- 13- Protéger les informations relatives aux enfants ayant subi une maltraitance, les exposant, eux et leur famille à des risques de préjudice ;
- 14- Utiliser les ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo, caméras ou médias sociaux de manière appropriée, et ne jamais exploiter ou harceler les enfants ou accéder au matériel d'exploitation d'enfants par quelque moyen que ce soit ;
- 15- Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et du parent ou tuteur légal de l'enfant avant de photographier ou de filmer un enfant et expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- 16- Veiller à ce que les photographies et les films présentent les enfants de manière digne et respectueuse ;
- 17- Toutes les photographies ou films téléchargés sur les réseaux sociaux ne doivent contenir aucune information permettant l'identification de l'enfant.
- 18- Je comprends qu'il m'incombe, en tant que personne en lien avec l'USJ, de faire preuve de bon sens et d'éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme de l'exploitation et de la maltraitance d'enfants.

Nom et Signature:

Annexe B : Procédure de déclaration d'un abus

Procédure de transmission d'un cas d'abus sur un enfant

